RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON « Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 14 décembre 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	Х			
ARTIGNY	Bertrand	×			
BADOUARD	Benjamin	×			
BOFFET	Laurence			Х	
BRIGLIADORI	David	×			
CHAMBON	Pierre	×			
COIN	Gisèle	×			
CROIZIER	Laurence	×			
FRAISSE	Camille	×			
GROSPERRIN	Anne	×			
GROULT	Florestan	A partir de 17h25		х	
MARION	Richard				Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain	Jusqu'à 17h30			Benjamin BADOUARI
NOVAK	Floyd	Jusqu'à 16h30			Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	×			
PLICHON	Isabelle	×			
PROST	Emilie	Х			
REVEYRAND	Anne	х			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

- Date de convocation du Conseil d'administration : 7 décembre 2023

- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Anne REVYRAND est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 09 novembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2023-64 Débat d'orientation budgétaire 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,
- Vu la délibération n°2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1^{er} janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023,

ENTENDU la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-joint en Annexe 1 de la présente délibération

CONSIDERANT les éléments d'information présentés dans le « Rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 » Annexe 1 de la présente délibération

DELIBERE,

Article 1. Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024, lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

M. NOVAK a quitté la séance à 16H30

4. 2023-65 Affectation résultat Budget annexe des eaux

- Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-18
- Vu La délibération n°2023-09-10084 du 12 décembre 2023 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant la reprise des résultats du budget annexe des eaux 2022 par Eau du Grand Lyon – la Régie

DELIBERE.

Article 1. Approuve le transfert des résultats du budget annexe des eaux repris au budget principal de la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon – la Régie :

- excédent de fonctionnement: + 4 634 045,54 €
- déficit d'investissement: -7 740 953.85 €
- Article 2. Le transfert de l'excédent de fonctionnement se traduira par l'émission d'un titre de recettes en recettes exceptionnelles d'exploitation au compte 778 pour 4 636 045,54 €
- Article 3. Le transfert du déficit d'investissement se traduira par l'émission d'un mandat en dépenses réelles d'investissement au compte 1068 pour 7 740953,85 €
- Article 4. Autorise le directeur de la Régie à signer tous documents se rapportant à ces opérations

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

5. 2023-66 Fixation des durées d'amortissement des biens de la Régie

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;
- Vu L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales;
- Vu Le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du CGCT;
- Vu L'article R.2321-1 du CGCT :
- Vu Les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie ;
- Vu L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu La délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1^{er} janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023;
- Vu La délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création Eau du Grand Lyon la Régie ainsi que ses statuts .
- Vu La délibération n° 2022-26 du 21 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la Régie.

DELIBERE,

- **Article 1.** Fixe, pour ses acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement figurées dans la présente délibération.
- Article 2. Supprime le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) de 500 € HT.

Article 3. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne; MARION Richard; MILLET Pierre-Alain;
 NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- ne prend pas part au vote : néant.

6. <u>2023-67 Convention de transfert de la quote-part des remboursements d'emprunts</u> contractés par le SIEVA pour le réseau d'eau potable de la commune de Quincieux

- Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment son article R.2221-18,
- Vu le projet de convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux.
- Vu la délibération n°CP-2023-2814 du 20 novembre 2023 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon, approuvant le projet de convention financière susmentionné

DELIBERE.

- Article 1. Approuve la convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux
- Article 2. Autorise le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer la convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 3. Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles"

Etat des votes

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

7. 2023-68 Autorisation de signer les avenants de transfert aux contrats de prêts

- Vu l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°CP-2023-2815 du 20 novembre 2023 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon autorisant le Président de la Métropole à signer tous actes relatifs au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, notamment les éventuels avenants et annexes associés;

Vu la délibération n°2022-29 du 21 décembre 2022 du Conseil d'Administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie approuvant la dotation initiale.

DELIBERE,

- Article 1. Approuve le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon la Régie dont l'avenant de transfert avec la Banque Européenne d'Investissement ci-annexé (annexe 2)
- Article 2. Autorise le Directeur à signer tous actes relatifs au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon la Régie listés dans l'annexe 1, notamment les éventuels avenants et annexes associées.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
 abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant

8. <u>2023-69 Conventions avec la Métropole de Lyon pour la fonction foncière, la refacturation de la taxe foncière et la refacturation des dépenses et recettes 2023</u>

- Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° CP-2023-2813 du 20 novembre 2023 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon, approuvant les refacturations entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie et les projets de conventions susmentionnées
- Vu le projet de convention de refacturation des taxes foncières relatives à la mise à disposition des biens immobiliers par la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon – la Régie
- Vu le projet de convention de prestations foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon – la Régie

DELIBERE.

- Article 1. Approuve, les modalités de refacturation des dépenses honorées par la Métropole de Lyon pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2023 ainsi que celles des recettes perçues par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon – la Régie, sur la base d'un état produit contradictoirement,
- Article 2. Approuve, les modalités de refacturation des taxes foncières relatives à la mise à disposition des biens immobiliers de la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon la Régie, et la convention à intervenir en découlant pour une durée de 3 ans reconductible tacitement,
- Article 3. Approuve, la réalisation de prestations foncières effectuées par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon la Régie moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 34 678 €, ainsi que la convention de

- prestation foncière à intervenir pour une durée de 3 ans reconductible tacitement,
- **Article 4.** Autorise le Directeur à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Article 5. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie exercice 2023 et suivants en section d'exploitation aux chapitre 011 Charges à caractère général et aux chapitres d'investissement correspondant à la nature des dépenses,
- Article 6. Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie exercice 2023 et suivants en section d'exploitation au chapitre 70 produits des services et en section d'investissement au chapitre 13 subvention d'investissement

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

9. <u>2023-70 Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024</u>

Vu L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERE,

- Article 1. Autorise le Directeur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants par chapitre proposés dans la présente délibération
- Article 2. Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2024
- Article 3. Donne pouvoir au Directeur pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financière pour mener à bien l'exécution de la présente

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions: néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

10. 2023-71 Conventions de gestion avec la Métropole de Lyon concernant la DECI, les dévoiements de réseaux et la mise à disposition de logiciels

Vu les articles L.3633-4 et R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 des statuts de la Régie,

DELIBERE,

- Article 1. Approuve la convention de gestion relative aux dévoiements de réseaux et à la modification d'ouvrages et autorise le Directeur à la signer
- Article 2. Approuve la convention de gestion relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et autorise le Directeur à la signer
- Article 3. Approuve la convention de gestion relative à la mise à disposition de logiciels et autorise le Directeur à la signer.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

11. <u>2023-72 Approbation du bordereau des prix 2024 pour les prestations diverses liées au service à l'usager et aux travaux de branchement neufs</u>

- Vu L'article R.2221-38 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu Les statuts de la Régie, et notamment son article 6.4,
- Vu La délibération n°2021-0841 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035.
- Vu La délibération n°2022-14 du 3 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Régie fixant le bordereau des prix du service public d'eau potable
- Vu La délibération n° 2023-30 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration de la Régie fixant les tarifs du service de l'eau potable,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de délibérer avant le 31 décembre 2023 pour une application des tarifs au 1er janvier 2024,

DELIBERE,

Article 1. Approuve la revalorisation des prix de prestations liées aux prestations liées aux usagers et la refonte des prix de branchements neufs au sein du bordereau unique ci-annexé. Ce bordereau annule et remplace les prix

- applicables en application du bordereau annexé à la délibération n°2022-14 du 3 octobre 2022. à compter du 1er janvier 2024
- Article 2. Dit que les prix du bordereau ainsi constitués sont applicables pour tout nouveau devis de travaux de branchements neufs ou de prestations à l'usagers établi à partir du 1er janvier 2024

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
 abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

Mme PROST et M.MILLET quittent la séance à 17h20

12. 2023-73 Convention SAGE 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),
- Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,
- Vu la délibération n° 23/06/2023-CP-007-01 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 juin 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais, accordant à Eau du Grand Lyon la Régie un siège au sein du collège des usagers de la commission locale de l'eau,

DELIBERE.

- Article 1. Approuve la participation financière d'Eau du Grand Lyon la Régie d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2023.
- **Article 2.** Approuve la convention entre la Régie et le Département du Rhône définissant les conditions d'utilisation de la participation financière.

Article 3. Autorise le Directeur à signer ladite convention

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

13. 2023-74 Convention Cadre CEN/MDL

Vu les articles L.2224-7 I, L.2224-7-5 et R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie,

DELIBERE.

Article 1. Approuve la convention cadre de partenariat 2024-2026 pour la connaissance, la préservation, la gestion, la valorisation de la trame verte et bleue à conclure par la Régie avec la Métropole de Lyon et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

14. 2023-75 Perception d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 2023

Vu Les articles L.2224-7 et R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 3.2 des statuts de la Régie,

Vu La convention d'objectifs 2023-2028 entre la Métropole de Lyon et la Régie.

DELIBERE.

Article 1. Approuve la convention de subvention entre Eau du Grand Lyon - la Régie et l'Agence de l'Eau tendant au versement par l'Agence de l'eau d'une subvention au profit d'Eau du Grand Lyon - la Régie d'un montant de 60.424,00 euros, pour la mise en oeuvre de l'animation 2023 - programme captages prioritaires

Article 2. Autorise le Directeur à signer ladite convention de subvention

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
 abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

15. 2023-76 Convention de secours en eau avec le SYEP Bresse Dombes Saône

Vu l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie,

Vu le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT, la nécessité pour la Régie de prévoir des modalités de secours en eau potable,

DELIBERE,

Article 1. Approuve la convention de secours en eau ci-annexée entre la Régie et le SYEP Bresse Dombes Saône

Article 2. Autorise le Directeur à signer ladite convention

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
 abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

M. GROULT arrive en séance à 17h25

16. 2023-77 Convention de partenariat pluri-annuelle PIMMS Médiation

- Vu L'article L.2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu L'article L.210-1 du Code de l'environnement,
- Vu L'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu Les statuts de la Régie, et notamment l'article 3.3.

DELIBERE,

- Article 1. Approuve le partenariat du PIMMS et de la Régie dans le cadre du droit effectif d'accès à l'eau
- Article 2. Désigne Florestan GROULT comme représentant d'Eau du Grand Lyon la Régie au sein du conseil d'administration du PIMMS
- Article 3. Autorise le Directeur à signer la convention pluriannuelle avec le PIMMS Médiation Lyon Métropole
- Article 4. Autorise le Directeur à engager les dépenses correspondantes pour un montant de 105.000 euros par an, révisé annuellement selon l'indice ICHT-N.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

17. 2023-78 Lancement marché de remplacement de clôtures

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable pour la Régie de se mettre en conformité avec les exigences du dispositif Vigipirate,

DELIBERE,

- Article 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de remplacement des clôtures sur les ouvrages d'eau associés au service de l'eau potable
- Article 2. Autorise le Directeur à signer ledit accord-cadre pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois un an et pour les montants minimaux et maximaux précités.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- o contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

18. 2023-79 Autorisation de lancer et signer le marché d'impression

Vu le Code de la commande publiqu

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît indispensable pour la Régie de réaliser les travaux,

DELIBERE

- Article 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux impressions et fabrication des supports de communication et d'information de la Régie.
- **Article 2.** Autorise le Directeur à signer les 5 lots dudit accord-cadre, conclus pour les montants minimaux et maximaux précédemment indiqués.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

19. 2023-80 Autorisation de signer l'offre dans le cadre du marché In House CET

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

DELIBERE,

- Article 1. Approuve la conclusion d'un marché public in-house entre la Métropole du Grand Lyon et Eau du Grand Lyon la Régie en application des articles L 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation d'études de pollution du centre d'enfouissement technique de Genas
- Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'offre engageant Eau du Grand Lyon la Régie dans le cadre de ce marché.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- o contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

20. 2023-81 Acquisition par la Régie d'un tènement appartenant à la Métropole de Lyon

- Vu L'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu Les articles R.2221-18 et R.2221-19 du Code général des collectivités territoriales
- Vu La délibération n°2023-26 du 26 avril 2023 portant validation du programme de l'opération visant la sécurisation de l'approvisionnement en eau à Vénissieux
- Vu L'article 3.2 des statuts de la Régie, relatif à la mission de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- **CONSIDERANT**, la nécessité pour la Régie d'acquérir une parcelle de 500 m² sur le territoire de la Commune de Vénissieux appartenant à la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau de Vénissieux dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

DELIBERE,

- Article 1. Valide le principe et le montant de l'acquisition foncière nécessaire à l'opération visant à la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de Vénissieux. Cette acquisition sera financée sur le budget affecté à l'opération n°2023-18 par délibération 2023-26 du 26 avril 2023.
- Article 2. Autorise le Directeur de la Régie, à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition, y compris l'acte d'acquisition définitif et le pouvoir au géomètre expert de signer le document d'arpentage.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BRIGLIADORI David;
 CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; FRAISSE Camille; GROSPERRIN Anne;
 MARION Richard; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

La séance est levée à 17H45 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 14 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Anne REVEYRAND

La Présidente,

Anne GRØSPERRIN

